



RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00276

Numéro SIREN : 332 492 271

Nom ou dénomination : NIMES OLYMPIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2016 sous le numéro de dépôt A2016/004175

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
NÎMES



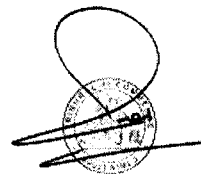
973735

Dénomination : NIMES OLYMPIQUE
Adresse : avenue de la Bouvine Stade des costières 30900 Nimes -
FRANCE-

n° de gestion : 1985B00276
n° d'identification : 332 492 271

n° de dépôt : A2016/004175
Date du dépôt : 18/05/2016

Pièce : Procès-verbal du conseil d'administration du
12/05/2016



973735

REÇU 18 MAI 2016

NIMES OLYMPIQUE

**Société Anonyme Sportive Professionnelle
au capital de 4.213.945 euros
Siège social : Avenue de la Bouvine,
Stade des Costières**

4175
853276

30900 NIMES

332 492 271 RCS NIMES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 MAI 2016**

L'an Deux Mille Seize,
Le Douze Mai,
A Dix Huit Heures,

Les administrateurs de la société NIMES OLYMPIQUE se sont réunis en Conseil, au Siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte de la feuille de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Jean AMBROSINO
- Monsieur Rani ASSAF
- Monsieur Paquito BOLIN
- Monsieur Alain GAZEAU
- Monsieur Pierre-François HUGUES
- Monsieur Christian PERDRIER
- Monsieur Daniel ROTICCI

Est représenté :

- Monsieur René PRADEN

Le Commissaire aux Comptes titulaire, la société FIDUCIAIRE CENTREX, a été dûment convoqué.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

L'Association NIMES OLYMPIQUE, représentée par Monsieur Didier GATUMEL, est présente.

Monsieur Christian PERDRIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Laurent DESOLI, expert-comptable, est présent.

Maître Frédéric DELACROIX, Avocat, remplit les fonctions de secrétaire.

ON



Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Situation financière et sportive,
- Atterrissage budgétaire,
- Budget 2016/2017,
- Questions diverses.

INFORMATION SUR LA SITUATION SPORTIVE

Au cours de la saison 2015/2016, notre équipe a brillamment obtenu son maintien sportif en championnat de Ligue 2 et ce, malgré une sanction de 8 points de pénalité.

Le bilan sportif 2015/2016 est, à ce jour, une 12^{ème} place au classement de Ligue 2 avec un total de 43 points (dont 8 points de pénalité) et encore un dernier match à jouer, s'adjugeant 13 victoires, réalisant 12 nuls et concédant 12 défaites.

Il convient ici de préciser que notre équipe terminait la première moitié du championnat à la dernière place avec 9 points.

Sur la seconde moitié de championnat, notre équipe est seconde avec 34 points pris sur 54 possibles.

Au niveau de la Coupe de France, l'équipe a été éliminée au 8^{ème} tour par MOULINS (1-0).

Dans le cadre de la Coupe de la Ligue, l'équipe a été éliminée au premier tour par LAVAL (1-0).

L'affluence moyenne aux Costières a été de 6.891 spectateurs contre 5.029 la saison dernière.

La direction sportive a été assurée par Monsieur Bernard BLAQUARD qui a succédé à Monsieur José PASQUALETTI, démissionnaire le 21 novembre 2015, notre équipe était 20^{ème} au classement avant 4 points.

ATTERRISSAGE BUDGETAIRE DE LA SAISON 2015/2016

Le Président soumet au Conseil l'atterrissage budgétaire de la SASP pour la saison 2015/2016.

Monsieur Laurent DESOLI, expert-comptable, en donne le détail.

Analyse des Produits :

Les droits audiovisuels sont de 4.641.040 euros contre 4.445.987 euros dans le budget DNCG 15/16.

Les sponsors publicité sont de 843.298 euros contre 843.298 euros dans le budget DNCG 15/16.

Les recettes matchs sont estimées à 922.360 euros contre 898.360 euros dans le budget DNCG 15/16.

Les transferts de charges s'élèvent à 142.628 euros contre 76.385 euros dans le budget DNCG 15/16.

Le merchandising reste fixé à 25.000 euros.

Les autres produites sont estimés à 161.543 euros contre 144.369 euros dans le budget DNCG 15/16.

En conséquence, les produits hors mutation sont estimés à 6.780.994 euros contre 6.478.524 euros dans le budget DNCG 15/16.

Analyse des charges :

Le poste « rémunération du personnel » s'élève à 3.637.022 euros contre 3.218.120 euros dans le budget DNCG 15/16.

Le poste « charges sociales » s'élève à 1.636.660 euros contre 1.448.154 euros dans le budget DNCG 15/16.

Les honoraires d'agents s'élèvent à 115.400 euros contre 85.000 euros dans le budget DNCG 15/16.

Les frais de déplacement sont de 422.691 euros contre 386.934 euros dans le budget DNCG 15/16.

Les frais d'organisation de matches sont de 135.194 euros contre 112.398 euros dans le budget DNCG 15/16.

Les frais de services extérieurs sont de 752.712 euros contre 678.930 euros dans le budget DNCG 15/16.

Le poste « impôts et taxe » s'élève à 186.202 euros contre 222.447 euros dans le budget DNCG 15/16.

Le poste « dotation aux amortissements et provisions » s'élève à 380.506 euros contre 324.758 euros dans le budget DNCG 15/16.

Le poste « autres charges » s'élève à 319.029 euros contre 322.583 euros dans le budget DNCG 15/16.

En conséquence, les charges hors mutation s'élèvent à 7.637.082 euros contre 6.850.990 euros dans le budget DNCG 15/16.

Le résultat des opérations hors mutation ressort à – 856.087 euros contre – 372.465 euros dans le budget DNCG 15/16.

Le résultat des opérations mutation ressort à 5.000 euros contre – 70.000 euros dans le budget DNCG 15/16.

on



Le résultat net ressort à – 1.074.924 euros contre – 499.596 euros dans le budget DNCG 15/16.

Le Conseil prend acte de l'atterrissage budgétaire et passe au vote aux fins d'approbation dudit atterrissage.

Vote(s) POUR : tous les administrateurs

Vote(s) CONTRE : 0 voix

Vote(s) ABSTENTION : 0 voix

Cette résolution est adoptée.

BUDGET PREVISIONNEL POUR LA SAISON 2016/2017

Nous avons établi un budget rigoureux afin de poursuivre l'assainissement du club.

Analyse des Produits :

Les droits audiovisuels devraient s'élever à 5.143.947 euros.

Les sponsors publicité devraient s'élever à 993.298 euros.

Les recettes matchs sont estimées à 1.210.725 euros.

Les transferts de charges devraient s'élever à 0 euro.

Le merchandising devrait s'élever à 20.000 euros.

Les autres produites sont estimés à 219.543 euros.

En conséquence, les produits hors mutation sont estimés à 7.631.450 euros.

Analyse des charges :

Le poste « rémunération du personnel » devrait s'élever à 3.661.580 euros.

Le poste « charges sociales » devrait s'élever à 1.684.327 euros.

Les honoraires d'agents devraient s'élever à 85.000 euros.

Les frais de déplacement seraient de 437.341 euros.

Les frais d'organisation de matches devraient s'élever à 157.694 euros.

Les frais de services extérieurs seraient de 647.617 euros.

Le poste « impôts et taxe » s'élèverait à 186.202 euros.

Le poste « dotation aux amortissements et provisions » s'élèverait à 320.595 euros.

Le poste « autres charges » s'élèverait à 335.529 euros.

DN



En conséquence, les charges hors mutation s'élèveraient à 7.515.685 euros.

Le résultat des opérations hors mutation ressortirait à 115.766 euros.

Le résultat des opérations mutation ressortirait à - 70.000 euros.

Le résultat net ressortirait à 3.490 euros.

Voilà en synthèse la situation.

Le Président rappelle qu'il se tient à la disposition des membres du conseil pour leur apporter tout complément d'information qu'ils pourraient souhaiter.

Le Conseil prend acte du budget 2016/2017 et passe au vote aux fins d'approbation dudit budget.

Vote(s) POUR : tous les administrateurs

Vote(s) CONTRE : 0 voix

Vote(s) ABSTENTION : 0 voix

Cette résolution est adoptée.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président propose, au Conseil d'administration, de nommer en qualité de directeur général délégué :

- Monsieur Rani **ASSAF**, de nationalité française, né le 23 septembre 1974 à REMANEH (Liban), demeurant à MAUGUIO (34130), Route de Candillargues, Mas de Pétrusse.

Le Conseil passe au vote aux fins de nommer Monsieur ASSAF aux fonctions de Directeur général délégué, Monsieur ASSAF ne participe pas au vote.

Vote(s) POUR : tous les administrateurs

Vote(s) CONTRE : 0 voix

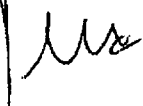
Vote(s) ABSTENTION : 0 voix

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président
Christian PERDRIER



Un Administrateur

